



Comité Social du Personnel
du Pays de Martigues

SEJOURS D'ENFANTS

Adhésion COS obligatoire

Centre de vacances avec hébergement

- de 13 ans + de 13 ans

Centre de vacances spécialisé

Centre de loisirs sans hébergement

Uniquement les mercredis et/ou les jours durant les vacances scolaires

journée $\frac{1}{2}$ journée

Nom et Prénom de l'adhérent COS :

(Nom et prénom du parent sur lequel l'enfant est enregistré au COS)

Matricule COS :

Service :

(5 derniers chiffres en haut à gauche du bulletin de salaire)

Position statutaire : Titulaire Stagiaire Contractuel jusqu'au :

Date adhésion COS (de l'année en cours) :

Lieu du séjour :				
Nom et Prénom de l'enfant ou des enfants	Date de Naissance	Début du séjour	Fin du Séjour	Nombre de jours

Tout dossier incomplet vous sera retourné

Fait à MARTIGUES, le

Signature

ATTESTATION DE SÉJOUR

(à compléter à la fin du séjour par l'Organisme d'accueil)

Je soussigné(e) _____

Responsable de l'Organisme : _____

◆ **CERTIFIE** avoir accueilli l'(es) enfant (s) :

à _____

NOM ET PRÉNOM DE L'ENFANT OU DES ENFANTS	DATE DE NAISSANCE	PÉRIODE		NOMBRE DE JOURS	SOMME PAYÉE PAR ENFANT	RÉSERVÉ AU COS			
		DÉBUT	FIN			N° de saisie	Code	Nombre de jours	€

◆ **ATTESTE** avoir perçu directement :

- de la famille : _____ €
 - de la CAF : _____ €
 - d'autres organismes : _____ €
- soit au TOTAL : _____ €

◆ **N° AGRÉMENT DU SÉJOUR OBLIGATOIRE** avant renvoi de l'attestation :

- Ministère Jeunesse et Sports : _____
- Ministère du Tourisme : _____
- Ministère de la Santé : _____

CACHET DE L'ORGANISME
(obligatoire)

Fait à

le

Signature

PARTIE RÉSERVÉE AU COMITÉ SOCIAL

Nombre de jours :

Date de saisie :

Montant à payer : €

CONSTITUTION DU DOSSIER

I. PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

- Une attestation de séjour délivrée par l'Organisme d'accueil qui devra faire apparaître obligatoirement
 - Nom et prénom de l'enfant ayant participé au séjour
 - Lieu du séjour
 - Période et nombre de jours
 - Prix effectivement payé par la famille pour chacun des enfants
 - **Numéro d'agrément**

IMPORTANT : L'AGRÈMENT EST OBLIGATOIRE

- Les séjours en **Centres de Vacances** avec ou sans hébergement doivent être agréés par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) rattaché à la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

II. RÈGLEMENT DE LA PRESTATION

- Le montant de la participation est versé directement sur le compte bancaire de l'adhérent au Comité Social du Pays de Martigues. En cas de changement de domiciliation bancaire, joindre un RIB à la demande.

III. RAPPEL DE QUELQUES RÈGLES APPLICABLES

- Chaque prestation "séjours d'enfants" est servie dans la limite d'un nombre de jours mentionné dans le règlement intérieur du Comité Social du Pays de Martigues (disponible à l'accueil et sur le site internet du COS).
- Dans le cas d'un couple adhérent, il ne peut être présenté qu'une seule demande par famille.
- Deux prestations différentes ne peuvent être cumulées sur une même période.
- Tout paiement de prestation ne peut être supérieur à la somme réellement dépensée par la famille au titre du séjour.
- **Aucune prestation ne sera versée rétroactivement avant la date d'adhésion au COS effective de l'année en cours.**